

PAR COURRIEL

Québec, le 11 octobre 2024

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 4 octobre 2024

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 4 octobre dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants :

- Décision administrative dont il est fait mention dans le courriel joint à la demande ayant mené à l'annulation des comptes dans Parle consommation des entreprises Crédit Finova inc. (NEQ 1169694917), Garantie Track inc. (NEQ 1169124808) et 9281-7378 Québec inc. (NEQ 1176718337).

En réponse à votre demande, nous vous informons que, mis à part le courriel que vous nous avez communiqué en pièce jointe, aucun document correspondant à une décision administrative n'a été produit en lien avec votre requête.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Raphaël Amabili-Rivet
Responsable de l'accès à l'information

p. j.